

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 avril 2019

CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE - (N° 1813)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC53

présenté par
Mme Bergé

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, après le signe :

« , »

insérer les mots :

« dans toutes ses pratiques et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à garantir la représentation de la diversité musicale dans le périmètre d'intervention du CNM.